



Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

Juillet-Août 2000

Numéro 26

Dans ce numéro

- 1 CAP de mutations du 29 juin 2000.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 Informatisation : en avant pour la sous-traitance.
- 4 CTPL du 12 juillet 2000 sur la réduction du temps de travail.

CAP de MUTATIONS du 29 juin 2000

Pour annoncer le mouvement de mutations au 1^{er} septembre 2000, le TPG a réuni le 29 juin dernier la CAP locale des Contrôleurs, les représentants du personnel des Agents de recouvrement (AR, ARP2 et ARP1) n'ayant pas été convoqué car le mouvement ne concernait que des Contrôleurs. Cette absence de mouvements de cadres C a été dénoncée par les représentants du personnel auxquels la Direction a annoncé une prochaine CAP en septembre. Le TPG a également précisé que 8 agents de recouvrements stagiaires prendraient leurs fonctions au 1^{er} novembre 2000, après leur formation à Noisy le Grand.

La Direction locale a donc proposé le mouvement de mutations suivant pour lequel la CGT s'est abstenue en raison de la non prise en compte de mouvements supplémentaires proposés par les représentants du personnel.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS AU 1^{ER} SEPTEMBRE

2000 :

- Mme TERRAND à TG Comptabilité (ex-TG. Dépense),
- Mme BARDET à TG Dépenses (ex-T. Dijon Est),
- Mme COULON à TG Comptabilité,
- Mlle BREUILLE à T. Genlis,
- M. MEURET à T. Dijon Opac Opdhlms (ex-T. Selongey),
- M. GOLLIOT à T. Semur en Auxois,
- Mme DESCHAMPS à T. Nuits St Georges (ex-T. Auxonne),
- M. CHAPDANIEL à TG CEPL (ex-TG Dépense),
- Mme MARTINET à TG Dépense.

A la demande des représentants du personnel, au sujet de l'affectation d'un cadre B sur un emploi de cadre C, la Direction a fait savoir que ce mouvement résultait d'une nécessité de service et qu'il n'était aucunement question de généraliser cette pratique.

Le prochain mouvement aura lieu au 1^{er} janvier 2001. Aussi, afin de veiller au respect de vos droits, nous vous invitons à transmettre à votre élu de la CGT une copie de votre demande de mutation. Par ailleurs, l'annonce d'une CAP pour les Agents de recouvrement en septembre prochain peut permettre d'envisager des mutations internes au département avant le 1^{er} janvier 2001.

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement : PETEY Marie-Claude (TG Epargne-gestion).

Agents de recouvrement principal : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance) et SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve).

Contrôleurs : BREGAND Jacqueline (T. Vitteaux) et ROMERU Claudette (T. Chenôve).

Inspecteurs : ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B.) et GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française).

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66).

GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité :

RIVIERE Eliane (T. Dijon Nord 03-80-73-16-47).

INFORMATISATION : EN AVANT POUR LA SOUS-TRAITANCE !

Lors du Comité Technique Paritaire Central (CTPC) du 6 juillet 2000, le Directeur de la DGCP a annoncé officiellement l'appel à une société privée pour la conception de la nouvelle **application du secteur local** destinée à remplacer RCT, DDPAC et CLARA.

Alors que le Directeur avait justifié le schéma directeur informatique pour dégager des moyens afin de renforcer le développement d'applications informatiques par les informaticiens du Trésor, celui-ci justifie maintenant le recours à la sous-traitance par l'urgence. Derrière toute cette argumentation fallacieuse se cache en réalité la volonté de remettre en cause l'existence même d'informaticiens au Trésor.

- ⇒ **Le Ministre change, le Directeur et ses collaborateurs restent à leur place, les méthodes et la logique libérale persistent !**
- ⇒ **Aujourd'hui le recours aux informaticiens privés, demain la sous-traitance de l'encaissement des recettes publiques (chèques, TIP), et pourquoi pas ensuite l'appel à des comptables privés pour tenir les comptes des collectivités locales ?**

CTPL du 12 juillet 2000

Le TPG de Côte d'Or a réuni précipitamment, en pleine période de vacances, le Comité Technique Paritaire Local (CTPL) pour présenter l'état des lieux du département en vue de la mise en place de l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) dont un décret fixe l'échéance de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2002.

Quelques jours auparavant, les postes et services avaient été destinataires de documents à compléter afin de réaliser un état des lieux de chaque service et poste comptable. La CGT a précisé que ce dispositif ne s'inscrivait nullement dans un accord-cadre et que les syndicats étaient en désaccord avec l'Administration sur ce point : le projet présenté ici relève donc d'une **décision unilatérale de la Direction**. De plus, la totale approximation et le caractère complètement inadapté de ces enquêtes (problème de lisibilité des documents, Inspecteurs non comptables considérés comme des non cadres, classification aléatoire des Agents dans les petites unités, etc.) engagées sans **aucune concertation** avec les représentants du personnel révèlent une nouvelle fois l'état d'esprit de notre Direction.

La méthode mise en place est tout à fait condamnable et ressemble fort à la méthode de la Mission 2003 :

- à aucun moment il n'a été question de définir un cadre de discussions sur la réduction du temps de travail avec les personnels,
- à aucun moment les personnels n'ont été consultés ni même informés pour cet état des lieux,
- les « documents préparatoires » au CTPL n'ont pas été remis préalablement aux organisations syndicales,
- ce **recensement** ne prend en compte ni les charges réelles des postes ni le sous-effectif chronique des services. La CGT a d'ailleurs fait part de son inquiétude quant à la suite réservée à l'enquête de l'Inspection Générale des Finances visant à quantifier les tâches des personnels : la CGT a clairement exprimé son désaccord pour remplacer le traditionnel recensement par ce type d'enquête.

Tout cela montre bien qu'il s'agit là d'une conception très particulière de la « concertation », et **nous ne saurions en aucune façon la cautionner**. L'expérience de la Mission 2003 montre que l'échec est au bout de toute proposition qui entend s'imposer à marche forcée et ne prend pas en compte les propositions des personnels.

Pour la CGT, la réduction du temps de travail (RTT) doit constituer une avancée sociale pour tous les agents et pour le service public. Elle doit générer un processus de créations d'emplois, mais aussi de requalification. C'est une exigence forte des personnels. Ils doivent et veulent être associés à toutes les phases du processus de mise en place de la RTT, à commencer par l'état des lieux.

La CGT a souligné qu'il ne faudrait pas que la mise en place de la RTT se fasse au détriment de régimes particuliers qui avaient été mis en place en raison de certaines sujétions (travail en équipe, pénibilité du travail, etc.) : les réductions de temps de travail qu'offrent actuellement ces fonctions ne sont en réalité que la contrepartie de ces sujétions.

L'enquête que nous avons menée il y a un an auprès des agents dégageait les exigences suivantes : **réduction du temps de travail à 35 voire 32 heures, sans annualisation, sans perte de salaire, avec création d'emplois statutaires correspondants, et remise à plat de l'organisation permettant l'amélioration des conditions de travail et un meilleur service rendu à l'usager.**